



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2025-012

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES BOUTEILLES D'AVENIR

Le Maire de la Commune de Fontenay-lès-Briis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'association « Les Bouteilles d'avenir » pour l'année civile 2025 pour soutenir le réemploi du verre, les circuits de distribution courts et les producteurs locaux.

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer à l'association les Bouteilles d'avenir pour l'année civile 2025 et d'en régler la cotisation d'un montant de 100€.

Article 2 : La présente décision prend effet immédiatement et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 10 Juin 2025



Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250613-DEC2025-12-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2025